Scherwiller

ARRETE N° 130/2026

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER SUR LA VOIE PUBLIQUE RUE DES CHEVALIERS SUITE A UN INCENDIE

Le Maire de la Commune de SCHERWILLER,

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment l'article L 2542-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire dans les Départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2542-2 donnant pouvoir au Maire d'ériger la police locale et de prendre des arrêtés locaux de police

VU le code Général de Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1; L 2213-2 ; L2213-4 relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1 ; R 410-2 ; R 411-8 ; R 411-24 ; R 417-9 ; et R 417-10 permettant au Maire de prescrire des mesures plus rigoureuses dès lors que la sécurité de la circulation routière l'exige;

VU les articles 111-1 à 111-5 du Code Pénal relatif à la classification des infractions ;

CONSIDÉRANT l'incendie survenu le 30 octobre 2026 ayant gravement endommagé des immeubles situés rue des Chevaliers ;
CONSIDÉRANT que les dommages structurels subis par ces bâtiments font peser un risque de chute de matériaux (gravats, tuiles, éléments de façade) sur la voie publique ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les accidents et garantir la sécurité des personnes et des biens stationnés à proximité du sinistre,
CONSIDÉRANT l'urgence à sécuriser les abords des dits immeubles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Interdiction de stationnement

À compter du 31 octobre 2026 à 10 heures et jusqu'à la levée formelle du présent arrêté, le stationnement de tout véhicule est strictement interdit sur la voie publique :

- Du côté des numéros impairs : au droit du n° 13 au n° 19 de la rue des Chevaliers.
- Du côté des numéros pairs : devant le n° 16 et le n° 18 de la rue des Chevaliers.

Mairie de Scherwiller
1, place de la Libération
67750 SCHERWILLER *tél :* 03 88 58 33 33
www.scherwiller.fr *courriel :* mairie@scherwiller.fr

ARTICLE 2 :
L'interdiction de stationnement prévue à l'article 1er ne concerne pas les véhicules de lutte contre l'incendie, des services techniques municipaux et de police.

ARTICLE 3 :
La signalisation réglementaire matérialisant cette interdiction sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune.

ARTICLE 4 :
Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent arrêté sera considéré comme un stationnement gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate, aux frais et risques de son propriétaire.

ARTICLE 5 :
Monsieur le Maire, par délégation Monsieur Michel CORBIN, Adjoint au Maire, la Police Municipale et les agents techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie ainsi qu'aux abords immédiats de la zone concernée.

Fait à SCHERWILLER, le 31 octobre 2026.

Le Maire,
Par délégation,
Michel CORBIN, Adjoint au Maire

